

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 15 décembre 2014, à 19h30, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081 chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s:

Madame Ginette Breault	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Ghislaine Leblond

*Formant quorum sous la Présidence de monsieur le Maire Johnny Pizar.*

*Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.*

---

*Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit:*

**1. Ouverture de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014**

Monsieur Johnny Pizar maire, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h33.

14 12 184

**2. Adoption de l'ordre du jour du 15 décembre 2014**

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par la conseillère Ghislaine Leblond, et il est résolu;**

**Que l'ordre du jour du 15 décembre 2014, soit adopté tel que présenté.**

- 1.- Ouverture  
Mot de bienvenue du maire
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2015
- 4.- Adoption du Règlement 246-2014 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2015
- 5.- Adoption du programme triennal d'immobilisation
- 6.- Période de questions portant sur le budget uniquement
- 7.- Levée de la séance extraordinaire

**Adoptée à l'unanimité**

14 12 185

**3. Adoption du budget 2015**

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby, et il est résolu;**

D'adopter le budget 2015, ci-dessous présenté, tel que préparé par les membres du conseil municipal.

## BUDGET 2015

	2015
<b>Revenus</b>	
Taxes	586 539\$
Autres revenus de source locale	25 700\$
Transferts conditionnels	349 381\$
<b>Affectation</b>	
Réserves-surplus affectés à l'exercice	45 000\$
<b>Total des revenus et affectations</b>	<b>1 006 620\$</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Administration générale	212 588\$
Sécurité publique	150 649\$
Transport	486 040\$
Hygiène du milieu	81 889\$
Urbanisme	30 288\$
Loisirs et culture	45 166\$
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 006 620\$</b>

Adoptée à l'unanimité

14 12 186

#### **4. Adoption du Règlement 246-2014 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2015**

##### **Règlement 246-2014 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2015**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Barnston-Ouest a adopté son budget municipal pour l'année financière 2015, lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'adoption du budget municipal nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux, modifiant ainsi le taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2015;

**ATTENDU QUE** selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 par le conseiller Ziv Przytyk;

**À CES CAUSES :**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu;**

Que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest, ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir;

## **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2015.

## **ARTICLE 3 Taxe générale sur la valeur foncière**

La taxe foncière générale, comprenant le montant pour les services de la Sûreté du Québec, est imposée et sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, à un taux de .55 cents /100 dollars d'évaluation pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

## **ARTICLE 4 Tarif pour les matières résiduelles résidentielles**

Le tarif pour les services de : collecte et transport des ordures et des matières compostables, enfouissement et recyclage est fixé à:

Pour chaque logement : 206.29\$

## **ARTICLE 5 Tarif pour les matières résiduelles agricoles (eae)**

Le tarif pour les services de : collecte et transport des ordures, enfouissement et recyclage des plastiques agricoles est fixé à:

Pour chaque ferme : 242.00\$

## **ARTICLE 6 Coût d'une licence pour chiens**

Le coût pour la licence d'un chien est fixé à 10 \$.

## **ARTICLE 7 Nombre et date des versements**

Le conseil municipal décrète selon l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, que la taxe foncière et toutes les autres taxes spéciales ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux, à savoir :

le 1<sup>er</sup> versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes ;

le 2<sup>e</sup> versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 1<sup>er</sup> versement ;

le 3<sup>e</sup> versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 2<sup>e</sup> versement ;

le 4<sup>e</sup> versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 3<sup>e</sup> versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en quatre (4) versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

## **ARTICLE 8 Prescriptions**

Les prescriptions de l'article 14 du présent règlement s'appliquent également à toutes taxes ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 9 Tarif pour la fourniture de bac(s) de compostage et de recyclage**

Pour tout propriétaire d'immeuble auquel sera/seront livré(s) un ou des bac(s) de compostage de 240 litres un tarif de 62\$ sera appliqué. Pour tout petit bac domestique un tarif unitaire de 6\$ sera appliqué.

Pour tout propriétaire d'immeuble auquel sera/seront livré(s) un ou des bac(s) de recyclage de 360 litres un tarif de 60\$ sera appliqué.

**ARTICLE 10 Numéro civique (911)**

Des frais de 30\$ seront exigés de tous propriétaires pour le remplacement et la réinstallation d'un numéro civique 911 (panneau bleu) lorsque celui-ci aura été endommagé, brisé ou enlevé volontairement par le résidant de l'adresse touchée.

**ARTICLE 11 Épinglettes**

La somme de 3\$ sera perçue lors de l'achat d'épinglettes au logo de la Municipalité.

**ARTICLE 12 Chèque refusé par l'institution financière (Tiré)**

Des frais d'administration de 25\$ seront exigés du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par l'institution financière sur laquelle le chèque ou l'ordre était tiré.

Toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.

**ARTICLE 13 Confirmation de taxes et Matrice graphique**

Une somme de 12.75\$ sera perçue d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception d'un citoyen de la municipalité, pour l'obtention, par télécopieur ou par courriel, d'un relevé de taxes foncières, incluant un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule.

Une somme de 5\$ sera perçue d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception d'un citoyen de la municipalité, pour l'obtention, par télécopieur ou par courriel, d'une copie de la matrice graphique, par immeuble, lot ou matricule.

**ARTICLE 14 Paiement exigible et taux d'intérêt**

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 10 % par année.

**ARTICLE 15 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

14 12 187

**5. Adoption du programme triennal d'immobilisation**

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par la conseillère Ghislaine Leblond, et il est résolu;**

Que le programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017 soit adopté tel que présenté par la Directrice générale, secrétaire-trésorière.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. Période de questions portant sur le budget uniquement**

Rien à signaler.

14 12 188

**7. Levée de la séance extraordinaire**

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;**

Que la séance extraordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h00.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**DIRECTRICE GENERALE, SEC.-TRES.**